



## **Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 25 mars 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq du mois de mars, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué en date du dix-huit mars deux mil vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

**Membres élus : 15 en fonction : 15            présents : 13**

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

### **Membres présents :**

Monsieur David BARAIZE, Monsieur Mickaël BRETON, Monsieur Benoit BUTRULLE, Madame Ophélie COSTA, Madame Florence DEVAUX, Madame Cécile GUILBERT, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Julien MALARDENTI, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET, Monsieur Eric SINTES - Conseillers municipaux.

### **Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:**

Madame Sylvie DOUBLE absente

Madame Virginie MARZIN donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA

**Secrétaire de séance** : Madame Victoire JONCHERAY

#### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2021 et signatures**

#### **2) Commissions communales**

##### ➤ Développement durable

Lotissement : réunion de chantier tous les mercredi matin. Le planning du chantier est respecté.

Pots de fleurs : le Comité des fêtes a offert 5 pots de fleurs XXL à la commune. Ils ont été déposés aux entrées de bourg.

Installation de la fibre : elle commence à être accessible pour les habitants. Chaque personne doit se rapprocher de son opérateur pour savoir s'il est éligible et comment raccorder son domicile. Il faudra être vigilant à l'élagage des haies car la fibre est installée en aérien.

Mairie – rencontre avec l'architecte : le 1er comité de pilotage a eu lieu le 4 mars. Le prochain comité de pilotage est programmé le 29/03 avec la présentation d'esquisse.

Traversée du bourg : notre technicien de secteur, accompagné d'une dessinatrice est venu nous présenter une première esquisse de la traversée du bourg et les rues du centre bourg. Elles seront présentées en commission

Conseil d'école : il a eu lieu mardi 23 mars. Les effectifs sont en constante hausse. Perspective de 96 élèves à l'école à la rentrée.

##### ➤ Habitants

Convention territoriale globale : elle avance doucement.

Vidéoprojecteurs : ils sont installés à l'école et fonctionnent bien. Les enseignants sont ravis.

Projet anti-gaspi : travail avec des personnes en service civique mandatés par Papillote et compagnie. Les enseignants ont donné leur accord.

➤ Relations extérieures et coopérations

Assises de la transition écologique : les deux cahiers de contributions ont été envoyés mardi 23 mars. Ils portent sur un ABC de la biodiversité et un « repair café ».

➤ Vie communale

Réunion de la commission vendredi 19 mars : la commission a travaillé sur le DICRIM ainsi que sur le PCS.

Dépôt déchets amianté sur le terrain des végétaux : le dépôt de plainte a été fait mercredi 24 mars.

➤ CCAS

Un diaporama sera diffusé au prochain conseil.

### 3) Finances

#### ❖ **Objet : Finances - Budget Principal - vote du compte de gestion et du compte administratif 2020**

Budget Principal - vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 (délibération 2021-11)
---

Monsieur le Maire sort

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

**VU** le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

**VU** le Compte administratif 2020 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal :

✓ **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur ;

✓ **VALIDE** le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire ;

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Différence</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2020</b>
<b>Section d'investissement</b>	253 054.27 €	235 456.18 €	17 598.09 €	-3 207.80 €	14 390.29 €
<b>Section de fonctionnement</b>	398 862.18 €	378 851.31 €	20 010.87 €	144 484.57 €	164 495.44 €
<b>Total</b>					<b>178 885.73 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

#### ❖ **Objet : Finances Budget principal – Affectation du résultat 2020**

Budget principal – Affectation du résultat 2020 (délibération 2021-12)
--

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Compte administratif 2020 ;

VU le tableau récapitulatif présenté ci-dessous du budget principal :

	Résultat de l'exercice 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
<b>Investissement</b>	17 598.09 €	-3207.80 €	14 390.29 €
<b>Fonctionnement</b>	20 010.87 €	144 484.57€	164 495.44 €
		<u>Total</u>	<b>178 885.73 €</b>

Le Conseil municipal :

- ✓ **AFFECTE** au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) :

**1 800.00 €**

- ✓ **AFFECTE** au compte **002** (Résultat de fonctionnement **positif** reporté) :

**162 695.44 €**

- ✓ **AFFECTE** au compte **001** (Solde d'exécution **positif** à la section d'investissement reporté) :

**14 390.29 €**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Objet : Finances Budget principal – Budget primitif 2021**

Budget principal – Budget primitif 2021 (délibération 2021-13)

Après la présentation du Budget primitif communal par Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif

**DEPENSES FONCTIONNEMENT – Budget principal**

CHAPITRES/ARTICLES	LIBELLE	BP 2021
011	CHARGES A CARACTERES GENERALES	121 267,38 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	184 661,21 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (REVERSEMENT INTERCO)	58 765,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 006,16 €
66	CHARGES FINANCIERES	6 877,63 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>412 827,38 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	158 498,07 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 484,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>162 832,07 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>575 659,45 €</b>

<b>RECETTES FONCTIONNEMENT – Budget principal</b>
---

CHAPITRES/ARTICLES	LIBELLE	BP 2021
013	ATTENUATION DE CHARGES	700,00 €
70	PRODUITS DES SESRVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	71 715,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	252 500,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	83 980,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	69,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	0,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>408 964,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 000,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>4 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>412 964,00 €</b>
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	162 695,44 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>575 659,45 €</b>

**DEPENSES INVESTISSEMENT – budget principal**

CHAPITRES/ ARTICLES	LIBELLE	BP 2021
20	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SAUF OPERATIONS ET 204)	63 934,00 €
204	SUBVENTIONS VERSEES ALM	0,00 €
21	IMMOBILISATION INCORPORELLES (HORS OPERATIONS)	334 714,66 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>398 498,66 €</b>
16	EMPRUNTS ET ASSIMILES	17 542,01 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>17 542,01 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>416 040,67 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	101 474,08 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>105 474,08 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>521 514,75 €</b>
RESTES A REALISER N-1		
D001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>521 664,76 €</b>



**RECETTES INVESTISSEMENT – Budget principal**

CHAPITRES/ ARTICLES	LIBELLE	BP 2021
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	241 595,50 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>241 595,50 €</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 739,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €
024	PRODUITS DE CESSIONS	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>7 739,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>249 334,50 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	158 498,07 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 484,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT DE SECTIONS	0,00 €
458	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	94 957,90 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>257 789,97 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>507 124,46 €</b>
RESTES A REALISER N-1		
R001	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ	14 390,29 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>521 664,76 €</b>

Section de fonctionnement : 575 659.54 €

Section d'investissement : 521 664.76 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Budget principal – Vote des taux d'imposition 2021**

Vote des taux d'imposition 2021 (délibération 2021-14)
--

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition des taxes locales.

Pour mémoire, en remplacement de la taxe d'habitation, les communes percevront en 2021 la part départementale de la taxe foncière sur le bâti, complétée ou diminuée par l'application du coefficient correcteur. Ce dernier, ainsi que les bases, nous serons communiqués via les état 1259, encore non reçu à ce jour.

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales par l'Etat est estimée à + 0.2 % pour l'année 2021.

Il est proposé de d'augmenter les taux d'imposition :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : (part communale + part départementale) : 44.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.34 %

Le Conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et de la Commission finances ;
- ✓ **VOTE** les taux proposés pour l'année 2021 ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances - Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (délibération 2021-15)
--

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**VU** l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances - Budget primitif – Subventions communales 2021**

Finances - Budget primitif – Subventions communales 2021 (délibération 2021-16)

**VU** le Code général des collectivités territoriales, articles L 1311-9 et suivants ;

**VU** le budget primitif 2021 ;

**VU** le projet de territoire ;

Subventions aux Associations	Montants	Commentaires
	2 850,00 €	
Association ADMR des Basses Vallées	100,00 €	
Association du 3ème âge	200,00 €	
Association des parents d'élèves d'Ecuillé	200,00 €	
Association Comité des fêtes d'Ecuillé	200,00 €	
Association Courir à Ecuillé	200,00 €	
Association des Randonneurs d'Ecuillé	200,00 €	
Association Ecuillé en fête	1 000,00 €	200 € pour activité yoga, 200 € pour activité couture et 200 € activité zumba, 200 € pour activité jardin, 200 € pour activité Chi
Association Les Petites cuillères	200,00 €	
Association SOLIPASS	100,00 €	
Association SOCIETE CHASSE ST HUBERT ECUILLE	250,00 €	Dont 50 € pour la chasse aux renards
FDGON	200,00 €	

Le conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** les subventions énoncées ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances - Budget primitif – Fêtes et Cérémonies 2021**

Budget primitif – Fêtes et Cérémonies 2021 (délibération 2021-17)

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le projet de territoire ;

<b>Fêtes et cérémonies 2021</b>	<b>800,00 €</b>
Divers cérémonies (8 mai, 11 novembre, vœux du Maires, mariages, baptêmes...)	500,00 €
Petit déjeuner des entrepreneurs	100.00 €
Divers animations (exemple bâche manifestations communales)	200.00 €

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le tableau ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances - Budget primitif – Subventions au CCAS 2021**

Budget primitif – Subventions au CCAS 2021 (délibération 2021-18)
---

**VU** le vote du budget primitif de la commune en date du 25 mars 2021,

**CONSIDERANT** que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses.

Le Conseil municipal :

- ✓ **DECIDE** de verser une subvention de 500 € au CCAS
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances - Budget primitif – Convention et concession relatif au jardin du souvenir**

Budget primitif – Convention et concession relatif au jardin du souvenir (délibération 2021-19)
---

**VU** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI de plus de 2 000 habitants compétents en matière de cimetière, la création d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à crémation. L'article 15 de cette loi, repris à l'article L. 2223-2 du CGCT précise que le site cinéraire est constitué :

- d'un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts,

- d'un columbarium ou d'espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

La commune d'ECUILLE, 650 habitants, n'est pas réglementairement tenue d'aménager un espace cinéraire. Toutefois, le nombre de crémation est en constante et rapide progression. Aussi afin d'y faire face la municipalité avait décidé la création d'un espace cinéraire comprenant un puits de dispersion des cendres

## **LE JARDIN DU SOUVENIR**

### ***règlement annexe au règlement général***

#### 1: Dispersion des cendres

Conformément aux articles R2213-39 et R2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Un emplacement est prévu. Il est entretenu par les services techniques de la commune. La dispersion des cendres n'est autorisée que sur demande, en mairie, de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt et elle devra s'opérer uniquement sur les heures d'ouverture de la mairie. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un agent communal et d'un représentant de la famille, après autorisation délivrée par le Maire. Chaque dispersion est inscrite sur un registre en mairie.

#### 2 : Fleurissement

Toute plantation ou pose d'objets, de toute nature, sur l'emplacement réservé sont interdites. Les fleurs naturelles

– coupées ou en pot- sont tolérées lors de la cérémonie de dispersion et aux époques commémoratives, pendant le temps de leur fleurissement.

Les agents des services techniques procéderont à l'enlèvement des fleurs fanées.

#### 3 : Expression de la mémoire :

A proximité du Jardin du Souvenir, un mur est à disposition pour l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Dans un souci d'harmonie, la plaque sera fournie par la mairie au tarif en vigueur et fixé par délibération et fera l'objet d'une concession.

Aucune autre plaque ne sera acceptée. La plaque fera apparaître le nom, le prénom, l'année de naissance et de décès du défunt. Une fois la gravure effectuée par la famille, un agent municipal se chargera de poser la plaque sur la stèle prévue à cet effet.

La plaque est accordée pour une durée de 15 ans ou 30 ans, renouvelable. Les familles devront procéder au renouvellement de la demande un an avant l'expiration de ce délai. Au-delà, la mairie se réserve le droit de retirer ladite plaque.

Les travaux de gravure seront effectués par l'entreprise choisie par le concessionnaire et à ses frais.

Les caractéristiques des plaques sont les suivantes :

- type : « ardoise »
- format : 14,5\* 21 cm
- gravure : police : type "arial" - Hauteur maxi des lettres : 1,5 cm - Couleur des lettres : blanche

#### 4 : Application du règlement

Le maire ou son représentant sont chargés de l'exécution de ce règlement dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Maine et Loire.

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le règlement du jardin du souvenir énoncé ci-dessus.
- ✓ **FIXE** le tarif d'une concession à
  - 40 € (plaque et concessions) pour 15 ans (*gravure à la charge du concessionnaire*)
  - 65 € (plaque et concession) pour 30 ans (*gravure à la charge du concessionnaire*)
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances - Budget primitif – Demande de subvention – Amende de police – Création d'un parc de stationnement**

Budget primitif – Demande de subvention – Amende de police – Création d'un parc de stationnement  
(délibération 2021-20)

Monsieur le Maire expose :

La commune a observé un problème de sécurité au niveau de l'arrêt de bus situé rue des écoles, parcelles B 614 et B 615. Cet arrêt de bus, très fréquenté, dessert les réseaux irigo ainsi que les bus de ramassage scolaires. L'objectif de ce parc de stationnement est d'une part de sécuriser l'accès à l'arrêt de bus et d'autre part de soulager le stationnement du centre-bourg.

Cet aménagement est prévu avec un revêtement en terre/pierres.

Ce projet entre dans le cadre des conditions d'attribution de la subvention amende de police. Par conséquent, la commune sollicite Angers Loire Métropole pour l'attribution d'une subvention au titre de l'amende de police à hauteur du taux maximal du montant hors taxes des travaux.

Le coût estimatif de l'opération est de :

<b>Plan de financement</b>			
Dépenses		Recettes	
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Montants HT
Travaux	10 000 €	Amende de police	2 000 €
		Commune	8 000 €
<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2334-10, R2334-11 et R2334.12 ;

**CONSIDERANT** que la commune a pour projet d'aménager un parc de stationnement sis rue des écoles, parcelles B 614 et B 615 à Ecuillé.

**CONSIDERANT** que ce projet a pour objectif d'une part de sécuriser l'accès à l'arrêt de bus situé sur les parcelles B 614 et B 615, et d'autre part de soulager le stationnement du centre-bourg.

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le projet de création d'un parc de stationnement sis rue des écoles à Ecuillé (parcelles B 614 et B615)
- ✓ **AUTORISE** les travaux
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement énoncé ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances - Budget Annexe Lagune/Domaine des Êtres - vote du compte de gestion et du compte administratif 2020**

Budget Annexe Lagune/Domaine des Êtres - vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 (délibération 2021-21)

Monsieur le Maire sort

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

**VU** le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

**VU** le Compte administratif 2020 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur ;
- ✓ **VALIDE** le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire ;

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Différence</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2020</b>
<b>Section d'investissement</b>	79 432.09 €	92 923.03 €	-13490.94 €	-18 008.49 €	-31499.43 €
<b>Section de fonctionnement</b>	93 346.63 €	93 770.96 €	-424.33 €	21 418.53 €	20 994.20 €
				<u>Total</u>	<b>-10 505.23 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances Budget Annexe Lagune/Domaine des Êtres – Affectation du résultat 2020**

Budget Annexe Lagune/Domaine des Êtres – Affectation du résultat 2020 (délibération 2021-22)
--

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Compte administratif 2020 ;

VU le tableau récapitulatif présenté ci-dessous du budget lotissement :

	Résultat de l'exercice 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
<b>Investissement</b>	-13 490.94 €	-18 008.49 €	-31 499.43 €
<b>Fonctionnement</b>	-424.33 €	21 418.53 €	20 994.20 €
		<u>Total</u>	<b>-10 505.23 €</b>

Le Conseil municipal :

✓ **AFFECTE** au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) :

**0.00 €**

✓ **AFFECTE** au compte **002** (Résultat de fonctionnement **positif** reporté) :

**20 994.20 €**

✓ **AFFECTE** au compte **001** (Solde d'exécution **négatif** à la section d'investissement reporté) :

**31 499.43 €**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances - Budget Annexe Lagune/Domaine des Êtres – Budget primitif 2021**

Budget Annexe Lagune/Domaine des Êtres – Budget primitif 2021 (délibération 2021-23)
--

Après la présentation du Budget primitif lotissement Lagune/Domaine des Êtres par Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre/article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2021</b>
11	Charges à caractère général	373 794,20 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €
<b>Total des opérations réelles</b>		<b>373 799,20 €</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	92 500,00 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>92 500,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>466 299,20 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre/article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2021</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	370 300,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
<b>Total des opérations réelles</b>		<b>370 305,00 €</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	75 000,00 €
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>75 000,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 994,20 €
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>466 299,20 €</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre/article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2021</b>
<b>040</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>75 000,00 €</b>
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>75 000,00 €</b>
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	<b>31 499,43 €</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>106 499,43 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre/article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>BP 2021</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>13 999,43 €</b>
<b>Total des opérations réelles</b>		<b>13 999,43 €</b>
<b>040</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>92 500,00 €</b>
<b>Total des opérations d'ordre</b>		<b>92 500,00 €</b>
<b>001</b>	<b>Résultat d'investissement reporté</b>	
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>106 499,43 €</b>

Section de fonctionnement : 466 299.20 €

Section d'investissement : 106 499.43 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Objet : Finances - Budget Annexe Lagune/Domaine des Êtres – Frais pour dégâts**

Budget Annexe Lagune/Domaine des Êtres – Frais pour dégâts (délibération 2021-24)

Le Maire expose :

Pour couvrir les frais de réparation des dégâts éventuels commis aux ouvrages par les entrepreneurs des constructeurs ou par des véhicules de livraison des chantiers ou de déménagement, ou pour couvrir le remboursement de la terre végétale qui aurait disparu, et des nettoyages qui auraient dû être réalisés par le lotisseur, une somme de 300.00 € par terrain sera consignée en la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte authentique de vente, le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Cette somme sera, si nécessaire, utilisée par la Commune d'Ecuillé pour :

- 1) faire exécuter les réparations ou le nettoyage des voies du chantier, si toutefois, les entreprises de l'acquéreur étaient défaillantes, malgré les mises en demeure qui auraient été faites par courrier, par la Commune d'Ecuillé à l'acquéreur ;
- 2) permettre d'acquérir la terre végétale de remplacement de celle qui aurait été détournée.
- 3) enlever tous les déchets qui seraient entreposés en dehors des containers prévus à cet effet.

La non-exécution, dans un délai de huit jours à compter de la date d'envoi d'une lettre de mise en demeure, des travaux de nettoyage du domaine collectif ou de réparation des dommages qui lui aurait été causés autorise le lotisseur à prélever sur le compte bloqué en l'étude du notaire les sommes nécessaires au remboursement du paiement des travaux qu'il aurait été amené à faire exécuter du fait de la défaillance des entreprises de l'acquéreur.

Le Notaire reversera à chacun des propriétaires ou au syndic directeur de l'association concernée, à due concurrence, les sommes qui n'auraient pas été utilisées pour l'entretien et les réparations des ouvrages de voirie ou par le rachat de la terre végétale. »

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la délibération énoncée ci-dessus
- ✓ **FIXE** à 300 € le montant des frais pour dégâts
- ✓ **MANDATE** l'étude de Maître DELSAUX pour consigner cette somme dans sa comptabilité
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances - Budget Annexe Centre-Bourg - vote du compte de gestion et du compte administratif 2020**

Budget Annexe Centre-Bourg - vote du compte de gestion et du compte administratif 2020  
(délibération 2021-25)

Monsieur le Maire sort

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

**VU** le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

**VU** le Compte administratif 2020 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur ;
- ✓ **VALIDE** le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire ;

	Recettes	Dépenses	Différence	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
<b>Section d'investissement</b>	9 000.00 €	0.00 €	9 000.00€	0.00 €	9 000.00 €
<b>Section de fonctionnement</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>Total</u>					<b>9 000.00 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Objet : Finances Budget Annexe Centre-bourg – Affectation du résultat 2020**

Budget Annexe Centre-bourg – Affectation du résultat 2020 (délibération 2021-26)

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Compte administratif 2020 ;

VU le tableau récapitulatif présenté ci-dessous du budget lotissement :

	Résultat de l'exercice 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
<b>Investissement</b>	9 000.00€	0.00 €	9 000.00 €
<b>Fonctionnement</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>Total</u>			<b>9 000.00 €</b>

Le Conseil municipal :

- ✓ **AFFECTE** au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) :  
0.00 €
- ✓ **AFFECTE** au compte **002** (Résultat de fonctionnement **positif** reporté) :  
0.00 €
- ✓ **AFFECTE** au compte **001** (Solde d'exécution **positif** à la section d'investissement reporté) :

<b>9 000.00 €</b>
-------------------

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances - Budget Annexe Centre-bourg – Budget primitif 2021**

Budget Annexe Centre-bourg – Budget primitif 2021 (délibération 2021-27)
--

Après la présentation du Budget primitif du budget lotissement Centre Bourg par Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 21
011 – 6015 (terrain)	9 000,00 €
011 – 6045 (études)	0,00 €
011 – 605 (travaux)	0,00 €
65 – 658 (TVA)	5,00 €
002	0,00 €
042 – 713351 (stock)	0,00 €
042 – 71354 (stock)	0,00 €
042 – 71355 (stock)	0,00 €
<b>Total</b>	<b>9 005,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	BP21
70 – 7015 (vente terrains)	0,00 €
75 -758 (TVA)	5,00 €
042 – 71351 (stock)	0,00 €
042 – 71355 (stock)	0,00 €
042 – 71355 (stock)	9 000,00 €
773 mandats annulés	0,00 €
	0,00 €
<b>Total</b>	<b>9 005,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
BP 21	
001 (déficit antérieur)	0,00 €
040 – 3351 (stock)	0,00 €
040 – 3354 (stock)	0,00 €
040 – 3355 (stock)	0,00 €
040 – 3555 (stock)	9 000,00 €
<b>Total</b>	<b>9 000,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
BP21	
001	9 000,00 €
168748 - avance du BP au BA	0,00 €
040 – 3351 (stock)	0,00 €
040 – 3354 (stock)	0,00 €
	0,00 €
040 – 3555 (stock)	0,00 €
<b>Total</b>	<b>9 000,00 €</b>

Section de fonctionnement : 9 005.00 €

Section d'investissement : 9 000.00 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances - Budget Annexe Les Bruyères - vote du compte de gestion et du compte administratif 2020**

Budget Annexe Les Bruyères - vote du compte de gestion et du compte administratif 2020 (délibération 2021-28)
--

Monsieur le Maire sort

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

VU le Compte administratif 2020 présenté par Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur ;
- ✓ **VALIDE** le Compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire ;

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Différence</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2020</b>
<b>Section d'investissement</b>	5 000.00 €	1 100.00 €	3 900.00€	0.00 €	3 900.00 €
<b>Section de fonctionnement</b>	1 100.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total</b>					<b>3 900.00 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances Budget Annexe Les Bruyères – Affectation du résultat 2020**

Budget Annexe Les Bruyères – Affectation du résultat 2020 (délibération 2021-29)
--

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Compte administratif 2020 ;

VU le tableau récapitulatif présenté ci-dessous du budget lotissement :

	<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2019</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2020</b>
<b>Investissement</b>	3 900.00€	0.00 €	3 900.00 €
<b>Fonctionnement</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total</b>			<b>3 900.00 €</b>

Le Conseil municipal :

- ✓ **AFFECTE** au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) :  
**0.00 €**
- ✓ **AFFECTE** au compte **002** (Résultat de fonctionnement **positif** reporté) :  
**0.00 €**
- ✓ **AFFECTE** au compte **001** (Solde d'exécution **positif** à la section d'investissement reporté) :  
**3 900.00 €**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

**❖ Objet : Finances - Budget Annexe Les Bruyères – Budget primitif 2021**

Budget Annexe Les Bruyères – Budget primitif 2021 (délibération 2021-30)

Après la présentation du Budget primitif des Bruyères par Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le budget primitif

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 21
011 – 6015 (terrain)	5 000,00 €
011 – 6045 (études)	0,00 €
011 – 605 (travaux)	0,00 €
65 – 658 (TVA)	5,00 €
002	0,00 €
042 – 713351 (stock)	0,00 €
042 – 71354 (stock)	0,00 €
042 – 71355 (stock)	1 100,00 €
<b>Total</b>	<b>6 105,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
	BP21
002 (excédent antérieur)	0,00 €
70 – 7015 (vente terrains)	0,00 €
75 -758 (TVA)	5,00 €
042 – 71351 (stock)	0,00 €
042 – 71355 (stock)	0,00 €

042 – 71355 (stock)	6 100,00 €
773 mandats annulés	0,00 €
	0,00 €
<b>Total</b>	<b>6 105,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP 21
001 (déficit antérieur)	0,00 €
040 – 3351 (stock)	0,00 €
040 – 3354 (stock)	0,00 €
040 – 3355 (stock)	0,00 €
040 – 3555 (stock)	6 100,00 €
<b>Total</b>	<b>6 100,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	BP21
001	3 900,00 €
168748 - avance du BP au BA	0,00 €
1641	1 100,00 €
040 – 3351 (stock)	0,00 €
040 – 3354 (stock)	0,00 €
040 – 3555 (stock)	1 100,00 €
<b>Total</b>	<b>6 100,00 €</b>

Section de fonctionnement : 6 105.00 €

Section d'investissement : 6 100.00 €

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

❖ **Objet : Urbanisme – convention sentiers communautaires**

Convention sentiers communautaires (délibération 2021-31)
---

Les sentiers de randonnées pédestres constituent des espaces e loisirs, de déplacements doux et des outils de valorisation du territoire touristique. Ils représentent un moyen de découvrir la diversité des paysages et le patrimoine des communes autour de parcours partagés et interconnectés.

Un travail d'identification et de classement des sentiers de randonnées a été réalisé par les services communaux, communautaires et Destination Angers, en tenant compte de leur intérêt communautaire.

Ainsi, plusieurs aces ont permis de développer les sentiers d'intérêt communautaire en portant la plus grande attention à la sélection de sentiers dont les caractères touristique et praticable sont déterminants pour permettre de satisfaire les attentes des randonneurs et des touristes et en veillant particulièrement à leur répartition sur les communes.

Afin de faire connaître ces sentiers, une rando-fiche est proposée par Destination Angers, réalisée en collaboration avec le Comité départemental des Randonnées et Promenades de Maine-et-Loire (CDRP49).

Le sentier des Salamandres fait partie des sentiers d'intérêt communautaire.

Il convient d'établir par convention, la répartition des obligations respectives de la commune d'Ecuillé et d'Angers Loire Métropole pour la création, le balisage, l'entretien de chaque sentier d'intérêt communautaire et leur réhabilitation.

VU le Code Général des collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'avis du Bureau municipal du 20 mars 2021

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire avec Angers Loire Métropole
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un de ses adjoints à signer ladite convention
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.**

#### 4) Questions diverses.

##### ❖ Rencontre avec Christophe BECHU

Monsieur Christophe BECHU viendra à Ecuillé le 15 avril à 14h.

#### **Tour de table:**

Information : des portes ouvertes entre les fermes de la Casserie et du Grand Montarbeau sont envisagées.

Question sur la pertinence de l'éclairage public pendant le couvre-feu.

*Angers Loire Métropole est aujourd'hui en charge de la compétence éclairage public. Nous allons lui remonter l'information.*

#### **Date prochain conseil**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Prochain Conseil municipal le jeudi 15 avril 2021

25/03/2021	2021-12	Finances Budget principal – Affectation du résultat 2020
25/03/2021	2021-13	Finances Budget principal – Budget primitif 2021
25/03/2021	2021-14	Budget principal – Vote des taux d'imposition 2021
25/03/2021	2021-15	Budget principal – Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
25/03/2021	2021-16	Finances - Budget primitif – Subventions communales 2021
25/03/2021	2021-17	Finances - Budget primitif – Fêtes et Cérémonies 2021
25/03/2021	2021-18	Finances - Budget primitif – Subventions au CCAS 2021
25/03/2021	2021-19	Finances - Budget primitif – Convention et concession relatif au jardin du souvenir
25/03/2021	2021-20	Finances - Budget primitif – Demande de subvention – Amende de police – Création d'un parc de stationnement
25/03/2021	2021-22	Finances - Budget Annexe Lagune/Domaine des Êtres - vote du compte de gestion et du compte administratif 2020
25/03/2021	2021-23	Finances Budget Annexe Lagune/Domaine des Êtres – Affectation du résultat 2020
25/03/2021	2021-24	Finances - Budget Annexe Lagune/Domaine des Êtres – Budget primitif 2021
25/03/2021	2021-25	Finances - Budget Annexe Lagune/Domaine des Êtres – Frais pour dégâts
25/03/2021	2021-26	Finances - Budget Annexe Centre-Bourg - vote du compte de gestion et du compte administratif 2020
25/03/2021	2021-26	Finances Budget Annexe Centre-bourg – Affectation du résultat 2020
25/03/2021	2021-27	Finances - Budget Annexe Centre-bourg – Budget primitif 2021
25/03/2021	2021-28	Finances - Budget Annexe Les Bruyères - vote du compte de gestion et du compte administratif 2020
25/03/2021	2021-29	Finances Budget Annexe Les Bruyères – Affectation du résultat 2020
25/03/2021	2021-30	Finances - Budget Annexe Les Bruyères – Budget primitif 2021
25/03/2021	2021-31	Urbanisme – convention sentiers communautaires

David BARAIZE		Mickaël BRETON	
Benoit BUTRULLE		Ophélie COSTA	
Jean-Louis DEMOIS		Florence DEVAUX	
Sylvie DOUBLÉ	Absente	Cécile GUILBERT	
Cécile HUET		Victoire JONCHERAY	
Julien MALARDENTI		Virginie MARZIN	Donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA
Léo PINETON DE CHAMBRUN		Marie-Claire SACHET	
Eric SINTES			